

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MONSIEUR PASCAL TAILPIED -
TROISIÈME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er avril 2026, Monsieur Pascal TAILPIED, Troisième Adjoint, est chargé de la sécurité et de la prévention, de l'accessibilité et de l'aide aux victimes.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Sécurité et prévention

Élaboration et mise en œuvre de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance,
Participation et suivi des dispositifs partenariaux (CLSPD, conventions avec les forces de l'ordre...),
Relations avec les services de l'État, notamment la police ou la gendarmerie,
Suivi de la police municipale et coordination des actions de terrain,
Suivi des problématiques liées à la divagation des chiens et des chats,
Suivi des situations d'insalubrité (dépôts sauvages, nuisances, hygiène...),
Mise en place d'actions de prévention (incivilités, sécurité routière, tranquillité publique, salubrité publique...),
Suivi des dispositifs de vidéoprotection et des équipements de sécurité,
Suivi de la signalisation routière horizontale et verticale,
Proposition d'aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers,
Élaboration, mise à jour et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
Organisation de la gestion communale de crise sous l'autorité du Maire,
Coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs (inondation, incendie, risques naturels ou technologiques...),
Mise en place et suivi des dispositifs d'alerte et d'information des populations,
Organisation d'exercices de simulation de crise.
Relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Suivi des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : poteaux incendie, réserves, accessibilité,
Appui à l'organisation des interventions en lien avec les autorités compétentes,
Participation aux actions de prévention des risques (incendies, secours à personnes, etc.),
Soutien aux actions de valorisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.
Repérage et suivi des bâtiments présentant un risque pour la sécurité publique,
Instruction des situations d'immeubles menaçant ruine,
Préparation des procédures administratives correspondantes,
Suivi des expertises et des travaux prescrits.

Accessibilité

Suivi de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics,
Veille au respect des normes d'accessibilité dans les projets communaux,
Concertation avec les associations représentant les personnes en situation de handicap,
Suivi des commissions communales d'accessibilité,
Sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de l'accessibilité universelle.

Aide aux victimes

Mise en place et suivi des dispositifs d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes,
Développement de partenariats avec les associations d'aide aux victimes,
Coordination avec les services sociaux, judiciaires et les forces de l'ordre,
Suivi des situations individuelles en lien avec les services compétents,
Actions de sensibilisation et de prévention (violences intrafamiliales, harcèlement, etc.),
Contribution à l'amélioration de l'accès aux droits et à l'accompagnement des victimes.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal TAILPIED à l'effet de signer tous les documents, arrêtés et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur et bailleur)
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- des lettres de recrutement du personnel municipal
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune
- des documents de service courant concernant le personnel municipal

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vernègues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésor Public
- à l'intéressé à la notification

Fait à Vernègues, le 26/03/2026
Le Maire, Mme Anne REYBAUD

L'Adjoint ayant reçu délégation :

